Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n°22

Cunvenzione d'ogettivi è di finanzamentu strasculare è perisculare per l'ALSH Campanari trà a cità di Bastia è a CAF di u Cismonte

Conventions d'objectifs et de financement extrascolaire et périscolaire pour l' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Campanari entre la ville de Bastia et la CAF de la Haute-Corse

Par délibération du 27 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé la création, au sein de l'école Campanari, d'un nouvel accueil collectif de mineurs (ACM) immersif, organisé sur les temps périscolaires et extrascolaires. Cet accueil, destiné aux enfants âgés de 3 à 6 ans, dispose d'une capacité de 32 places.

Dans le cadre de sa politique en faveur du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Ce soutien poursuit notamment des objectifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, d'épanouissement et d'autonomie des enfants, ainsi que de réduction des inégalités éducatives.

À ce titre, l'ALSH municipal de Campanari peut bénéficier de la prestation de service versée par la CAF, complétée par le bonus territoire prévu par la Convention territoriale globale et, le cas échéant, par le complément inclusif destiné à favoriser l'accueil des enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Deux conventions distinctes doivent être conclues entre la Ville de Bastia et la CAF de la Haute-Corse :

- une convention relative à l'accueil périscolaire, correspondant aux temps d'accueil organisés pendant les semaines scolaires et intégrant notamment la pause méridienne ;
- une convention relative à l'accueil extrascolaire, couvrant les périodes de vacances scolaires, les samedis sans école ainsi que, sous certaines conditions, les séjours courts organisés par l'accueil de loisirs.

Ces conventions d'objectifs et de financement, conclues pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027, définissent les conditions d'éligibilité, les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de calcul et de versement des financements. La participation de la CAF est déterminée en fonction de l'activité déclarée, du prix de revient horaire de l'accueil et des plafonds fixés annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales. Le taux de ressortissants du régime général applicable à ces conventions est fixé à 96,75 %.

Les conventions prennent également en compte les nouvelles modalités de financement issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre l'État et la CNAF. Celles-ci visent à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les interventions financières de la branche Famille. Elles prévoient notamment le financement des développements d'activité dans le cadre du bonus territoire CTG, le complément inclusif pour l'accueil des enfants en situation de handicap, la prise en compte intégrale du temps de repas dans le financement de la pause méridienne ainsi que l'intégration, depuis le 1er janvier 2025, de l'aide spécifique rythmes éducatifs dans la prestation de service ALSH périscolaire.

En contrepartie de ces financements, la Ville s'engage notamment à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, à garantir l'égalité d'accès, la mixité sociale et la non-discrimination, à appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles, à respecter les principes de neutralité et de laïcité et à transmettre à la CAF les données d'activité, financières et administratives nécessaires au calcul des droits.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'approuver les conventions d'objectifs et de financement relatives aux activités périscolaires et extrascolaires de l'ALSH municipal de Campanari.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.